



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD CHAMPLAIN
(DANS LA PARTIE COMPRISE ET DANS LE SENS :
DE LA RUE EUGENE FROMENTIN VERS L'AVENUE DANIEL HEDDE)
(DANS LE CADRE DE LA LIVRAISON D'UN ARBRE
AU DROIT DU N°23 BOULEVARD CHAMPLAIN)
LE MERCREDI 22 MAI 2024**

PL/BM
APM 24/1018

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SAS PEPINIERES DE CORME-ROYAL (SIRET N° 444 909 600 00025), sise au n°10 rue de la Dorinière à 17600 CORME-ROYAL, en date du 14 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise « PEPINIERES DE CORME-ROYAL » (17600 CORME-ROYAL) sera autorisée à effectuer la livraison d'un arbre (au moyen d'un camion équipé d'une grue) au droit du n°23 boulevard Champlain, le mercredi 22 mai 2024, de 09h00 à 17h00.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, la circulation sera strictement interdite sur le boulevard Champlain (dans la partie comprise et dans le sens : de la rue Eugène Fromentin vers l'avenue Daniel Hedde), le mercredi 22 mai 2024, de 09h00 à 17h00.

- A cet effet, l'entreprise devra mettre en place les pré-signalisations et les déviations adaptées à hauteur des intersections formées par le boulevard Champlain / rue Eugène Fromentin, le mercredi 22 mai 2024, de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : En raison de l'étroitesse du boulevard Champlain, (dans la partie comprise et dans le sens : de la rue Eugène Fromentin vers l'avenue Daniel Hedde), l'arrêt et le stationnement y seront interdits sur la totalité des places de stationnement, le mercredi 22 mai 2024, de 09h00 à 17h00.

- L'entreprise sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement du véhicule de chantier, à hauteur du n°23 boulevard Champlain, le mercredi 22 mai 2024, de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 21-05-2024

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à ROYAN, le 16 mai 2024
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mai 2024